

Assurance des Moyens de Paiement

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Assurances du Crédit Mutuel IARD SA
Entreprise d'assurance immatriculée en France et
régie par le code des assurances

Produit : Assur-Carte Plus

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Assur-Carte Plus propose aux particuliers une couverture en cas de perte ou de vol des moyens de paiement. Elle comporte également des garanties complémentaires couvrant la reconstitution des pièces d'identité ou le remplacement des clés volées et perdues en même temps que les moyens de paiement, une couverture des achats de certains biens, la prolongation de la garantie constructeur, le vol du téléphone portable, ainsi qu'une garantie contre l'usurpation d'identité et atteinte à l'e-réputation.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Les garanties en cas de perte ou de vol des moyens de paiement :

- ✓ Utilisation frauduleuse par un tiers des chèques jusqu'à 7.650 € par année d'assurance
- ✓ Vol d'espèces par agression jusqu'à 500 € par année d'assurance
- ✓ Frais d'opposition sur chèques facturés par le Crédit Mutuel, limités à 40€ pour les autres établissements bancaires
- ✓ Frais de refabrication de la carte dans la limite de 10,20€ par sinistre et par année d'assurance
- ✓ Frais de remplacement des papiers et article de maroquinerie, perdus ou volés en même temps jusqu'à 305 € par année d'assurance dont maximum 100 € pour la maroquinerie.
- ✓ Frais de réfection ou de remplacement des clés et serrures en cas de perte ou vol des clés en même temps que l'un des moyens de paiement jusqu'à 500 € par année d'assurance.

Les garanties du quotidien :

- ✓ Vol ou détérioration de vos achats non périssables d'une valeur supérieure ou égale à 75 € jusqu'à 1.000 € par sinistre et 2.000 € par année d'assurance.
- ✓ Prolongation Garantie Constructeur d'un bien garanti d'une valeur supérieure ou égale à 75 € jusqu'à 1.000 € par sinistre et par année d'assurance
- ✓ Vol du téléphone portable dans la limite de 300€ par sinistre et par année d'assurance
- ✓ Usurpation d'identité ou atteinte à la réputation sur internet dans la limite de 2.000€ par sinistre et par année d'assurance

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La simple perte des moyens de paiement sans usage frauduleux



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les sinistres découlant d'une activité professionnelle, politique, syndicale ou associative
- ! Le fait intentionnel
- ! Les sinistres causés par les membres de la famille
- ! La privation de jouissance et les pertes indirectes
- ! Les comptes ouverts au nom de personnes morales

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! La garantie vol ou détérioration de vos achats n'est acquise que pour les biens dont le prix est supérieur à 75€
- ! La prolongation de garantie n'est acquise que pour les biens dont le prix est supérieur à 75€
- ! La perte et le bris accidentel des téléphones portables
- ! Le vol des téléphones de plus de 2 ans
- ! Le remboursement des communications frauduleuses

ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL IARD SA

Société anonyme à Conseil d'Administration, entreprise régie par le Code des assurances, au capital de 201 596 720 € - 352 406 748 RCS STRASBOURG –
N° TVA FR 87352406748 – Siège social : 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen – 67000 STRASBOURG



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans le monde entier pour la perte, le vol et l'usage frauduleux des moyens de paiement ;
- ✓ Pour la Prolongation Garantie Constructeur, la Garantie vol ou détérioration de vos achats, la garantie vol du téléphone et la garantie usurpation d'identité et e-réputation, la couverture géographique est indiquée au contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

- **A la souscription du contrat :**
 - Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **En cas de sinistre :**
 - Déclarer le sinistre dans les 5 jours ouvrés (2 jours ouvrés en cas de vol) et joindre tous les justificatifs demandés par l'assureur,
 - Prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter l'étendu du préjudice, notamment en cas de perte ou de vol d'un moyen de paiement en demandant la mise en opposition puis confirmant celle-ci par écrit dans les plus brefs délais à la banque émettrice et en déclarant la perte ou en déposant plainte en cas de vol auprès des autorités.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les 10 jours à compter de l'échéance.

Les paiements sont effectués par prélèvement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée au bulletin d'adhésion ou au contrat. Il est conclu pour une durée d'1 an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré peut résilier le contrat :

- A l'échéance annuelle moyennant un préavis d'1 mois ;
- A tout moment, à l'expiration d'un délai d'1 an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalités, moyennant préavis d'un mois.

La résiliation peut se faire par tout moyen écrit à la convenance de l'assuré.